

## Ampliations :

- Secrétariat général DBA .....	2	- Gendarmerie DBA .....	1
- Publication DBA .....	2	- Subdivision administrative Sud .....	1
- DPM DBA .....	1	- DITTT .....	1
- DDDP DBA .....	1	- Commission consultative municipale	
- SFB DBA .....	2	- des taxis .....	1
- DAF DBA .....	1	- Intéressé .....	1

**ARRETE MUNICIPAL**

Abrogeant et remplaçant l'arrêté municipal n°24/190/DBA portant nouvelle autorisation personnelle de circuler et de stationner en taxi sur la commune de Dumbéa attribuée à Monsieur SCHARLE Thomas, Commune de Dumbéa

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

-==°0°==-

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code des communes,

**VU** la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

**VU** la délibération n°2023/233 du 30 octobre 2023, relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du conseil municipal au sein des organismes extérieurs - Ville de Dumbéa,

**VU** la délibération tarifaire modifiée n°2023/282 du 14 décembre 2023 portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2024,

**VU** l'arrêté n°24/147/DBA du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant réglementation relative au stationnement et à la circulation des taxis de la ville de Dumbéa, et création de la commission consultative municipale des taxis,

**VU** l'arrêté n°24/012/DBA du 9 janvier 2024 modifié par l'arrêté municipal n°24/084/DBA du 07 février 2024, relatif à l'organisation de la campagne d'examen des taxis sur la commune de Dumbéa,

**VU** les résultats de l'épreuve orale d'admission du 05 mars 2024,

**VU** l'arrêté municipal n°24/180/DBA portant proclamation des résultats de la campagne d'examen des taxis du 21 février et 05 mars 2024,

**VU** l'arrêté municipal n°24/190/DBA portant nouvelle autorisation personnelle de circuler et de stationner en taxi sur la commune de Dumbéa attribuée à Monsieur SCHARLE Thomas,

**VU** le certificat d'aptitude à la conduite des véhicules de catégorie B/Taxis, délivré le 05 janvier 2024, par le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie,

**Considérant** le caractère complet du dossier de Monsieur SHARLE Thomas déposé à la police municipale en date du 18/03/2024 et enregistré en mairie sous le n°2375,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté n°24/190/DBA.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur SCHARLE Thomas, né le 4 août 1989 à Narbonne (11), demeurant 14 rue Edouard Dalmayrac — Nouméa, (ci-après dénommée « le bénéficiaire »), est autorisé à exploiter une licence de taxi sur la Ville de Dumbéa sous la « **LICENCE DE TAXI N° 16** ».

**ARTICLE 3 :**

Le bénéficiaire devra en conséquence appliquer strictement les dispositions de l'arrêté municipal n°24/147/DBA du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant réglementation relative au stationnement et à la circulation des taxis de la Ville de Dumbéa.

**ARTICLE 4 :**

Dès le début de son activité, le bénéficiaire devra en outre s'acquitter du droit de stationnement en vigueur conformément à la délibération municipale portant fixation des tarifs des redevances et divers droits municipaux, pour l'année en cours.

**ARTICLE 5** :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires sont abrogées.

**ARTICLE 6** :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié.

Dumbéa, le 25 mars 2024

Le Maire,

  
  
Yoann LECOURIEUX, Maire

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.